



AG.25.08.A17

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 22/08/2025

OBJET : Arrêté de déport de M. Nicolas BODIN, 2^{ème} Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-6, L.1524-5, L.2131-11 et L.5211-9,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 6,

Vu l'arrêté DAG.21.08.A12 en date du 20 avril 2021 portant délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas BODIN, 2^{ème} Vice-Président,

Considérant que M. Nicolas BODIN, 2^{ème} Vice-Président, a alerté la Présidente sur sa situation nécessitant un déport,

ARRÊTE

Article 1 : M. Nicolas BODIN, 2^{ème} Vice-Président, devra s'abstenir d'exercer ses compétences pour toutes les questions relatives aux structures listées au présent article.

Le cas échéant, la personne chargée de le suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux structures concernées, est désignée dans le tableau ci-après.

Structure	Intervention en lieu et place de l'élu suite à déport
- L'Office de commerce et de l'artisanat de Besançon	Madame la Présidente
- La Société d'économie Mixte Micropolis	Madame la Présidente
- Initiative Doubs Territoire de Belfort	Madame la Présidente
- La Fabrique du Numérique de Besançon	Madame la Présidente
- Association French Tech Bourgogne Franche-Comté	Madame la Présidente
- L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques	Madame la Présidente

Article 2 : Pour les structures listées au présent article, M. Nicolas BODIN, 2^{ème} Vice-Président, ne devra pas participer :

- aux décisions attribuant à ces structures un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes



prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT ;

- aux commissions d'appel d'offres ou commissions prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT lorsque ces structures sont candidates ;
- aux délibérations portant sur sa désignation ou sa rémunération au sein de ces structures ;

à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du CGCT et sur le vote du budget.

Le cas échéant, la personne chargée de le suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux structures concernées, est désignée dans le tableau ci-après.

Structure	Intervention en lieu et place de l'élu suite à départ
- La Mission Locale Espace Jeunes du bassin d'emplois de Besançon	Madame la Présidente
- La société d'économie mixte Aktya	M. Aurélien LAROPPE
- La Société publique locale Territoire 25	M. Aurélien LAROPPE
- La société d'économie mixte Batifranc	M. Aurélien LAROPPE
- La société publique locale Agence Régionale de développement	Madame la Présidente
- L'Office Foncier Solidaire	M. Aurélien LAROPPE
- L'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC	Madame la Présidente

Article 3 : Pour l'application des articles 1 et 2, M. Nicolas BODIN, s'abstiendra :

- d'exercer ses fonctions et compétences en tant que 2^{ème} Vice-Président, en toute matière, à toutes les étapes et pour tout acte,
- de participer aux débats et aux délibérations du Conseil de Communauté, du Bureau, ainsi qu'aux commissions et à tous travaux ou réunions préparatoires, même informels,
- de s'informer du déroulement des dossiers, et de donner de quelconques instructions,
- de signer tout document ayant trait à l'exécution des décisions et notamment les contrats, conventions, courriers, bons de commande et mandats,
- et, d'une manière générale, d'intervenir dans ces dossiers.

Article 4 : Pour l'application des articles 1 et 2, M. Nicolas BODIN, 2^{ème} Vice-Président, s'abstiendra de donner quelque instruction à la personne désignée pour la suppléer ou aux services compétents.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

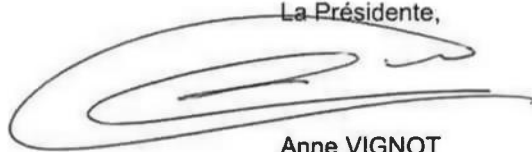


Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **20 AOUT 2025**

La Présidente,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

